



O

B

D

S

I

C

ORDRE

DE BASE

DEPARTEMENTAL

DES SYSTEMES

D'INFORMATION

ET DE COMMUNICATION

DE LA SECURITE CIVILE

SDIS
CALVADOS

Base documentaire & Textes de référence

Décret du 6 mai 1998 : Organisation générale des services d'incendie et de secours

Circulaire du 24 juillet 1991 : Création, organisation et fonctionnement des CODIS et CTA

Circulaire du 24 juillet 1992 : Identification de l'appelant

Circulaire du 21 avril 1995 : Mise en place du 112

Loi n°2004-81 du 13 août 2004 : Modernisation de la sécurité civile

Décret du 3 février 2006 : Interopérabilité des réseaux de communications radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile

Arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) du 8 décembre 2009

Les dispositions générales « systèmes d'information et de communication » , OBZSIC du 16 septembre 2013

Contributions au document

- Lcl Frédéric MORETTI, TRS 5 COMSIC du Calvados ;
- Cdt Sébastien GRAS, chef du groupement des opérations ;
- Cne Mickaël MARIE, adjoint au chef du CSP Caen Cuvrechef
- Sch Séverine DADAT, groupement des opérations ;
- M. Richard FARIZON, service des systèmes d'information et de communication.

Mise à jour : 28 janvier 2014

GENERALITES

1.1 Contexte

1.2 Objet du document

Effet du document

ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

2.1 Commandant des transmissions

2.1.1 Fonctions opérationnelles des transmissions

2.1.1.1 Commandant des systèmes d'information et communication (COMSIC)

2.1.1.2 Le chef du groupement des opérations

2.1.1.3 Le responsable technique départemental des systèmes d'information et de communication

2.1.1.4 Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)

2.1.1.5 Exploitants des systèmes d'information et de communication

2.1.1.5.1 Chef de salle du Centre de Traitement d'Alerte (CTA) et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

2.1.1.5.2 Opérateur de traitement des appels d'urgence (Op-CTA)

2.1.1.5.3 Opérateur de coordination opérationnelle

2.1.1.5.4 Chef d'agrès, de groupe, de colonne, de site

2.1.1.5.5 Techniciens des systèmes d'information et de communication

2.1.1.5.6 Utilisateurs des systèmes d'information et de communication

2.1.1.3.6.1 Utilisateurs investis à titre permanent des missions de sécurité civile

2.1.1.3.6.2 Utilisateurs qui concourent aux missions de sécurité civile

2.1.2 Ordres de transmissions

2.1.2.1 Ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC)

2.1.2.2 Ordre particulier des transmissions (OPT)

2.1.2.3 Ordre complémentaire des transmissions (OCT)

2.2 Centres de transmissions

2.2.1 Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

2.2.2 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

2.2.3 Le BACK-UP



SUPPORTS DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES

3.1 Systèmes d'information

- 3.1.1 Système d'information de niveau départemental du CTA et du CODIS
- 3.1.2 Système d'information de niveau tactique
 - 3.1.2.1 Système d'information de commandement et poste de commandement tactique
 - 3.1.2.2 Système d'information pour l'engagement opérationnel

3.2 Réseaux de communication

- 3.2.1 Réseaux de communications fixes
 - 3.2.1.1 Réseaux de communications téléphoniques
 - 3.2.1.2 Réseaux informatiques
- 3.2.2 Réseaux de communications mobiles
 - 3.2.2.1 Réseau ANTARES
 - 3.2.2.1 Radiocommunications ANTARES en mode relayé d'infrastructure
 - 3.2.2.2 Radiocommunications ANTARES en mode direct (DIR)
 - 3.2.2.3 Radiocommunication ANTARES par relais indépendant
 - 3.2.2.4 Le VePeWAY
 - 3.2.2.2 Réseaux mobiles téléphoniques
 - 3.2.2.3 Les autres réseaux radios
 - 3.2.2.4 Les réseaux satellites

3.3 Réseaux d'alarme des personnels

APPLICATIONS OPERATIONNELLES

4.1 Niveau opérationnel national

- 4.1.1 Communications de coordination nationale
- 4.1.2 Communications de coordination des crises

4.2 Niveau départemental

- 4.2.1 Réception et traitement des appels d'urgence
 - 4.2.1.1 Mobilisation opérationnelle (alerte, alarme)
 - 4.2.1.1.1 Alerte des centres de secours
 - 4.2.1.1.2 Ordre de départ à bord des engins
 - 4.2.1.2 Alarme des personnels



- 4.2.2 Interopérabilité avec les autres services
 - 4.2.2.1 Coordination secours et soins d'urgence (SSU)
 - 4.2.2.2 Interopérabilité « tous services »
 - 4.2.2.2.1 Coordination entre centres opérationnels
 - 4.2.2.2.2 Coordination « tous services »
 - 4.2.2.2.3 Coordination « autorité »
 - 4.2.2.3 Coordination avec le CROSS Jobourg

4.3 Niveau opérationnel « tactique »

- 4.3.1 Commandement « tactique »
- 4.3.2 Hiérarchisation des liaisons tactiques

5.1 PROCEDURES D'EXPLOITATION RADIO DES TKG

5.2 Séquence des communications opérationnelles

Choix du réseau de transmission des messages

5.3 Messages en mode « voix »

- 5.3.1 L'appel
- 5.3.2 La conversation
- 5.3.3 Le final

ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Récapitulatif des COM et de priorité de mise en œuvre des DIR

6.2 Annexe 2 : Codifications des status du département

6.3 Annexe 3 : Vocabulaire

6.4 Annexe 4 : Alphabet phonétique

6.5 Annexe 5 : OPT et OCT

6.6 Annexe 6 : VePeWay



La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confie à l'État le rôle de garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens.

Le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, fixe les règles et normes techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC définit et précise :

« les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte » (article 1) ;

« l'organisation de l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente » (article 3).

Le référentiel commun sur le secours à personnes fixe les principes d'interopérabilité entre les services d'urgence qui dépendent des ministères de l'intérieur et de la santé.

Le règlement opérationnel du SDIS 14 fixe les missions et les moyens du SDIS.

OBJET DU DOCUMENT

Le présent document précise l'organisation des transmissions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins opérationnels relatifs à la couverture des risques de sécurité civile du département du Calvados.

L'OBDSIC est établi par le COMSIC en conformité avec les dispositions fixées dans l'OBZSIC.

Il est arrêté par le Préfet du département.

Ce document s'applique aux services concourant ou pouvant concourir aux missions de sécurité civile notamment :

- le service départemental d'incendie et de secours ;

- le SAMU et les SMUR ;

- les services de police et de gendarmerie nationales ;

- le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) ;

- les unités militaires de la sécurité civile et autres moyens nationaux.

A chaque niveau opérationnel, ces règles générales sont précisées par le commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) dans les ordres de transmissions. Ces derniers sont exécutables par les services qui concourent aux missions de sécurité civile, soit directement, soit au titre des plans, schémas et règlements auxquels ils sont annexés.

Ce document fait référence pour les formations SIC et les exercices opérationnels de sécurité civile au sein du département du Calvados.



Effet du document

Le présent document annule et remplace le précédent Ordre de Base Départemental des Transmissions du Calvados datant de septembre 2004.

L'OBDSIC est mis à jour autant que besoin.

2.1 ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

Commandement des transmissions

2.1.1 Fonctions opérationnelles des transmissions

2.1.1.1 Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

Le Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC), titulaire de l'unité de valeur TRS5, est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication, pour le SDIS du Calvados.

Le COMSIC est désigné par le Préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) ; Il exerce sa mission sous l'autorité du DD SIS.

Il est le conseiller technique du Préfet et du Directeur pour les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de sécurité civile, notamment dans le domaine de la conception des réseaux, de leur mise en œuvre, et de la formation des personnels.

Il est le garant de la rédaction des OPT du niveau chef de site et de leur mise en œuvre.



2.1.1.2 Le chef du groupement des opérations

Dans le domaine des systèmes d'information et de communication, le chef du groupement des opérations est garant de l'exploitation des systèmes de gestion opérationnelle dont principalement les outils d'alerte, l'INPT et le Système d'Information Géographique (SIG).

2.1.1.3 Le responsable technique départemental des systèmes d'information et de communication

Il est garant de la réalisation de la politique liée au système d'information de communication validée par la Direction. Il s'assure notamment de la conformité d'installation et de fonctionnement des matériels, équipements, systèmes, logiciels, aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.



2.1.1.4 Officier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)

Les Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC), titulaires de l'unité de valeur TRS4, sont nommés par le Préfet du département sur proposition du COMSIC.

Les OFFSIC sont plus particulièrement chargés :

d'assister le COMSIC du département dans sa mission de formation,
d'élaborer les OPT des différents plans de secours, ETARE, FIRE et dispositifs préventifs,
d'organiser, lors de la gestion d'une opération importante, les moyens de transmissions permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par le commandant des opérations de secours.

La liste opérationnelle est arrêtée par le Préfet du département.

2.1.1.5 Exploitants des systèmes d'information et de communication

2.1.1.5.1 Chef de salle du Centre de Traitement d'Alerte (CTA) et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Le chef de salle CTA / CODIS, titulaire de l'unité de valeur TRS3, est chargé de la mise en œuvre des outils et des procédures de réception et de traitement des appels d'urgence, ainsi que de la coordination opérationnelle. A ce titre, il supervise l'activité de chaque opérateur placé sous son autorité.

En liaison avec les équipes techniques de maintenance, le chef de salle CTA / CODIS est chargé de contrôler le bon fonctionnement des systèmes d'information et de communication du CTA / CODIS.

Le cas échéant, il peut être amené à mettre en œuvre des procédures de gestion en mode dégradé ainsi que des procédures élémentaires de maintenance.



2.1.1.5.2 Opérateur de traitement des appels d'urgence (Op-CTA)

L'opérateur CTA / CODIS (Op-CTA), titulaire de l'unité de valeur TRS2, affecté au CTA / CODIS, est chargé de traiter les numéros d'urgence 18, 112 et 911, et de participer à la coordination opérationnelle.

Sa mission consiste notamment à :

réceptionner les demandes de secours ;

exploiter le système de gestion opérationnelle (téléphonique, informatique et radio) et appliquer les procédures en vigueur pour l'engagement des moyens de secours et des renforts éventuels.

L'Op-CTA assure sa mission sous le contrôle et la responsabilité du chef de salle CTA/CODIS.

2.1.1.5.3 Opérateur de coordination opérationnelle

L'opérateur de coordination opérationnelle, titulaire de l'unité de valeur TRS1, est affecté à des organes de commandement fixes ou mobiles, principalement des postes de commandement de colonne ou de site dont il assure la mise en œuvre et l'exploitation des moyens SIC.

2.1.1.5.4 Chef d'agrès, de groupe, de colonne, de site

Les COS sont assimilés à des « utilisateurs des systèmes d'information et de communication » et à ce titre, sont responsables de leur exploitation dans le cadre de leurs missions. Le Chef de Site est susceptible d'être assisté d'un OFFSIC lors d'un événement exceptionnel.



2.1.1.5.5 Techniciens des systèmes d'information et communication

Les techniciens des systèmes d'information et de communication du SDIS sont des agents chargés de la mise en œuvre et du soutien technique des systèmes d'information et de communication exploités par le SDIS.

2.1.1.5.6 Utilisateurs des systèmes d'information et de communication

2.1.1.5.6.1 Utilisateurs investis à titre permanent des missions de sécurité civile

Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours, quels que soient leurs statuts.

2.1.1.5.6.2 Utilisateurs qui concourent aux missions de sécurité civile

Concourent également à l'accomplissement des missions de la sécurité civile :

le SAMU et les SMUR ;

les personnels de la police et de la gendarmerie nationales ;

le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en mer (CROSS);

les unités militaires de la sécurité civile et autres moyens nationaux.

Ces utilisateurs emploient leurs moyens SIC dans le cadre des dispositions légales réglementaires et des accords techniques qui leurs sont propres. Pour les missions de sécurité civile, ils se conforment aux dispositions du présent document.



2.1.2 Ordres de transmissions

2.1.2.1 Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC)

Se reporter au paragraphe 1.2

2.1.2.2 Ordre particulier des transmissions (OPT)

L'OPT précise à l'avance, pour l'ensemble des services concernés, l'organisation des transmissions mises en œuvre pour répondre aux besoins de commandement définis dans les plans de secours, ETARE, FIRE et dispositifs préventifs.

L'OPT est établi sous forme d'un schéma correspondant au format national fixé pour les OCT (cf annexe 6.5 : OPT et OCT).

2.1.2.3 Ordre complémentaire des transmissions (OCT)

L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions pour répondre aux besoins de commandement et de sécurité sur une opération donnée. Il s'adapte tout au long du déroulement de cette opération.

Il est décliné oralement lorsqu'un seul niveau tactique est mis en œuvre. Il doit être obligatoirement formalisé par un schéma correspondant au format national fixé par l'OBNSIC lorsqu'au moins deux niveaux tactiques sont utilisés.

L'OCT est établi sous la responsabilité du COS (CDG, CDC, CDS), néanmoins, le Chef de Site peut-être aidé par un OFFSIC lors d'une intervention.



2.2 Centres de transmissions

2.2.1 Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

Le SDIS 14 dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) recevant les numéros d'urgence 18, 112 et 911. Le CTA est chargé de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours par interconnexion avec les centres de réception et de régulation des unités participant au service d'aide médicale d'urgence et des forces de l'ordre.

2.2.2 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Le CTA assure la fonction Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en fonctionnement courant.

Il est chargé de la coordination de l'activité opérationnelle du SDIS, en liaison avec le COGIC et le COZ.

Il est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers.

Le CODIS est destinataire de tous les messages, à l'exception des bilans secouristes qui sont directement transmis au SAMU.

Le CODIS est chargé de la remontée d'information aux autorités et à la chaîne de commandement opérationnel.

2.2.3 Le BACK UP

Le SDIS 14 dispose, dans les locaux du CSP IFS, d'un CTA BACK-UP permettant la continuité de service si le CTA / CODIS est inutilisable.



3. SUPPORTS DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES

3.1 Systèmes d'information

3.1.1 Système d'information de niveau départemental du CTA et du CODIS

Le système d'information du CTA et du CODIS sont conformes aux dispositions de l'OBNSIC et aux besoins fonctionnels. Le SDIS du calvados dispose du logiciel d'alerte « ARTEMIS V2 » de la société SIS, associé à un SIG ESRI.

3.1.2 Système d'information de niveau tactique

3.1.2.1 Système d'information de commandement et poste de commandement tactique

Le SDIS 14 dispose de tablettes MAP et ARTEMIS WEB.

3.1.2.2 Système d'information embarqué

Des systèmes de guidage et d'information cartographique directement reliés au système d'alerte sont embarqués dans les engins dont l'activité opérationnelle le nécessite.

3.2 Réseaux de communication

3.2.1 Réseaux de communications fixes

3.2.1.1 Réseaux de communications téléphoniques

Pour le fonctionnement opérationnel des structures (CODIS, CTA, CIS...), le SDIS 14 dispose de moyens de communication téléphoniques qui s'appuient sur des équipements techniques internes (autocommutateurs..) et des services de téléphonie fixe fournis par des opérateurs de communication.

Ces équipements et services sont utilisés pour la réception des appels d'urgence, l'interconnexion des centres de secours et l'accès aux réseaux téléphoniques publics.



3.2.1.2 Réseaux informatiques

Le SDIS 14 met en œuvre des réseaux informatiques dédiés aux applications opérationnelles permettant l'échange d'informations avec les systèmes d'information administratifs de notre établissement ainsi que d'autres services publics concourant aux missions de secours.

Les technologies de type VPN sont utilisées pour réaliser les interconnexions des systèmes d'information entre les sites opérationnels (CTA / CODIS, CIS, BACK UP).

3.2.2 Réseaux de communications mobiles

3.2.2.1 Réseau ANTARES

Le département est équipé du système ANTARES supporté par l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT).

L'infrastructure est composée de :

- 1 Commutateur Général,
- 2 Commutateurs Secondaires,
- plusieurs relais départementaux.



3.2.2.1.1 Radiocommunications ANTARES en mode relayé d'infrastructure

Les COM disponibles pour le département du Calvados sont les suivantes :

COM	Dénomination	Emploi
210	Autorité	Ouverte à la demande du Préfet. Destinée à mettre en relation les directeurs des différents services départementaux ou leurs représentants et le corps préfectoral. Seuls les postes programmés « autorités » peuvent accéder à cette COM (chefs de colonne et chefs de site).
212	Tous services (interopérabilité)	Ouverte à la demande du Préfet sur proposition du COS. Destinée à coordonner l'action des différents services pour des besoins tactiques.
213	Moyens nationaux	COM réservée aux besoins exclusifs des moyens nationaux de sécurité civile.
218	Accueil	COM dédiée à l'accueil des renforts interdépartementaux. Elle est en veille permanente au CTA / CODIS.
269	OP 1	COM opérationnelle destinée au trafic courant entre les engins du SDIS et le CTA / CODIS.
270	SSU 1	COM dédiée aux transferts des bilans de victimes entre les moyens sanitaires du SDIS et le SAMU.
271	Commandement	COM utilisée pour les messages opérationnels entre les PC de Colonne ou de Site et le CTA / CODIS.
272	OP 3	COM soit à la disposition du CTA / CODIS pour créer en cas de besoin un autre canal opérationnel avec les mêmes modalités d'emploi que la COM 269, soit à la disposition du COS, avec autorisation du CTA / CODIS pour créer un niveau tactique permettant les communications sur un secteur géographique étendu.
273	OP 2	COM soit à la disposition du CTA / CODIS pour créer en cas de besoin un autre canal opérationnel avec les mêmes modalités d'emploi que la COM 269, soit à la disposition du COS, avec autorisation du CTA / CODIS pour créer un niveau tactique permettant les communications sur un secteur géographique étendu.
274	SSU 2	COM dédiée aux transferts des bilans de victimes entre les moyens sanitaires du SDIS et le SAMU ou entre un PMA et le SAMU.
275	OP 4	COM soit à la disposition du CTA / CODIS pour créer en cas de besoin un autre canal opérationnel avec les mêmes modalités d'emploi que la COM 269, soit à la disposition du COS, avec autorisation du CTA / CODIS pour créer un niveau tactique
276	Santé	COM exclusivement réservée aux communications entre SMUR et SAMU.



Ces communications radio de portée départementale sont exploitées en réseau dirigé et permettent l'émission d'un message vocal par un utilisateur et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs inscrits.

En marge de l'ensemble de ces communications de groupe, l'utilisation du réseau ANTARES en mode relayé d'infrastructure permet également la fonction « appel privé » sur l'ensemble du territoire national.

3.2.2.1.2 Radiocommunications ANTARES en mode direct (DIR)

Un canal mode direct (DIR) du réseau ANTARES permet l'émission d'un message vocal par un utilisateur et la diffusion à l'ensemble des utilisateurs à l'écoute de ce canal. La liaison radioélectrique est directe de poste à poste, sans aucun équipement intermédiaire ni aucune infrastructure de télécommunication.

Les communications DIR fonctionnent à l'alternat.

Les canaux DIR sont utilisés au niveau tactique.

Le tableau ci-dessous reprend les priorités d'emploi des canaux DIR utilisables sur le territoire national. Seuls les canaux mentionnés dans la colonne 1 sont utilisables par le département du Calvados pour répondre aux besoins tactiques du niveau chef de groupe et chef de colonne. En cas d'activation d'un PC de Site, une autorisation doit être demandée à la zone de défense pour utiliser les autres canaux existants autant que de besoin.



Priorité d'emploi DIR	1	2	3	4	5	6
Niveau 1/2	602	612	622	632		
Niveau 3/4	614	604	613	603		
Niveau 3/4	633	623	634	624	683	
Niveau 3/4	654	644	653	643		675
Niveau 3/4	673	663	674	664	684	685
Liaison tactique AIR/SOL	619					
Liaison tactique inter-services	DIR 1					

Les canaux de la colonne 5 sont réservés aux besoins tactiques des unités nationales de la sécurité civile. Les canaux de la colonne 6 sont à la disposition des colonnes de renfort interdépartementales pour répondre à leurs besoins de communication interne durant le transit sur le territoire national, ainsi qu'à certaines équipes spécialisées du SDIS14.

Il existe une autre catégorie de canaux composée de canaux (7xy) qui nécessitent une autorisation d'emploi soumise au préalable auprès d'une autorité nationale.



3.2.2.1.3 Radiocommunication ANTARES par relais indépendant

Un relais indépendant portable (RIP) permet l'émission d'un message vocal par un utilisateur ANTARES et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs de ce seul canal ; la liaison radioélectrique est réalisée par l'intermédiaire d'un équipement relais transportable. Les communications RIP fonctionnent à l'alternat et sont utilisées exclusivement au niveau tactique. Le SDIS du Calvados dispose pour ses besoins du canal 910.

Priorité d'emploi	1	2	3	4
RIP tactique	910	920	930	940
RIP tous services	90			

3.2.2.1.4 Le VePeWay

Le VePeWay est un petit relais permettant de joindre le CTA / CODIS en phonie sur le canal opérationnel à partir d'un canal tactique.

Il est utilisé dans des zones où le réseau d'infrastructure ANTARES est inopérant.

Le VePeWay est utilisé dans certaines communes du département mal couvertes par le réseau ANTARES en installation fixe.

Il peut être également utilisé en installation mobile sur des véhicules spécifiques.
(cf. annexe 6.6 VePeWay)



3.2.2.2 Réseaux mobiles téléphoniques

Les officiers composant la chaîne de commandement, en complément de leur récepteur sélectif individuel, peuvent être alertés par le CTA / CODIS au moyen de leur téléphone cellulaire.

Les réseaux de téléphonie mobiles peuvent, depuis le terrain, être utilisés pour la remontée d'information vers le CTA / CODIS à l'exception du 1^{er} message de renseignement et des messages de renforts. Cela concerne notamment les messages de renseignement n'ayant pas de caractère d'urgence, la gestion des relèves et de la logistique.

L'utilisation du réseau haut débit de données peut être envisagée pour des applications complémentaires n'ayant pas d'incidence significative sur le déroulement des opérations.

3.2.2.3 Les autres réseaux radios

Les équipes spécialisées ainsi que les personnels affectés dans des engins de secours, principalement de lutte contre l'incendie, peuvent être équipés d'émetteurs récepteurs portatifs analogiques ou numériques utilisant des canaux grand public ou des fréquences louées auprès de l'ARCEP.

Leurs conditions d'utilisation sont définies au chapitre 4.3.2.

3.2.2.4 Les réseaux satellites

Le SDIS est susceptible de mettre en œuvre, en fonction des circonstances opérationnelles, des liaisons téléphoniques ou DATA par des moyens satellitaires.

3.2.3 Réseaux d'alarme des personnels

Le SDIS dispose de réseaux radio d'infrastructure utilisant le protocole POGSAG permettant l'alarme de l'ensemble des personnels du département par la transmission de messages vers leurs récepteurs sélectifs individuels numériques.



4. APPLICATIONS OPERATIONNELLES

4.1 Niveau opérationnel national

4.1.1 Communications de coordination nationale

Les communications de coordination nationale correspondent à la mise en relation des centres opérationnels de niveau national (COGIC), de niveau zonal (COZ) et départemental (CODIS).

Ces communications de portée nationale peuvent utiliser les vecteurs suivants :

réseau de téléphonie,

réseau de radiocommunication ANTARES,

réseau informatique (internet, VPN...).

Le CTA / CODIS dispose d'un accès permanent au réseau ANTARES, d'un accès téléphonique et d'une adresse électronique spécifique.

4.1.2 Communications de coordination des crises

Les communications de coordination des crises correspondent à la mise en relation des centres opérationnels nationaux avec les renforts de sécurité civile engagés lors des situations de crise (UIISC, colonnes,...) ainsi qu'avec les organes de commandement.

Ces communications de portée nationale sont exploitées en mode « voix » par des terminaux utilisant le réseau ANTARES en mode appel privé entre le COGIC ou le COZ et les unités en renfort.

Lorsque le service d'appel individuel est indisponible, les communications de coordination des crises passent par le CODIS local par la COM 218 (accueil), ou la COM 213 (moyens nationaux) ; ces informations sont alors transmises par le CODIS local au COZ et/ou au COGIC par tous les moyens et réseaux disponibles en particulier le portail ORSEC.



4.2 Niveaux départemental

4.2.1 Réception et traitement des appels d'urgence

Dans le Calvados, la réception et le traitement des appels d'urgence 18, 112 et 911 s'effectuent en un point unique, mais peuvent à la demande du CODIS être basculés sur le BACK UP.

4.2.1.1 Mobilisation opérationnelle (alerte, alarme)

Au niveau départemental, le CTA diffuse à partir de son système d'information et de communication les données nécessaires à l'engagement de secours.

4.2.1.1.1 Alerte des centres de secours

L'alerte des CIS est réalisée en mode normal par le réseau informatique local (VPN), et en mode secours par le réseau de radiocommunication ANTARES (TAA).

Dans l'hypothèse d'une panne majeure sur le système d'alerte, le réseau de téléphonie (fixe, mobile, fax) pourrait être utilisé et imposerait alors la présence de stationnaires dans les centres de secours.

4.2.1.1.2 Ordre de départ à bord des engins

Un équipement terminal embarqué à bord d'un engin permet la réception d'un ordre de départ.

Lorsque cette application est indisponible et que l'engin est en retour d'intervention, le mode de repli repose sur la transmission en mode vocal sur la COM ANTARES appropriée.



4.2.1.2 Alarme des personnels

Le SDIS dispose de son propre réseau d'alarme des personnels via le système de gestion opérationnelle. Cette application d'appel sélectif local consiste à diffuser l'alarme des personnels dans l'environnement immédiat d'un CIS concerné par une demande de secours.

Dans certaines circonstances elle permet :

- l'appel groupé de l'ensemble des personnels d'un centre de secours ;
- l'appel groupé de tous les personnels du département ;
- la recherche d'un personnel particulier (spécialiste ou cadre) sur l'ensemble du territoire départemental.

4.2.2 Interopérabilité avec les autres services

4.2.2.1 Coordination secours et soins d'urgence (SSU)

Pour la coordination opérationnelle de l'aide médicale d'urgence, le SDIS et le SAMU s'appuient sur deux talk group de coordination secours et soins d'urgence (SSU).

4.2.2.2 Interopérabilité « tous services »

4.2.2.2.1 Coordination entre centres opérationnels

L'application correspond aux besoins occasionnels et temporaires de coordination entre les centres opérationnels de deux services quels que soient les niveaux hiérarchiques (national, zonal, départemental).

COGIC :

le numéro d'accès au COGIC est précisé dans l'OBNSIC (annexe 3) :

	RRR	F	GG	I	II
COGIC	2	2	18	1	0



COZ :

Les numéros d'accès aux COZ sont précisés dans l'OBNSIC (annexe 3) :

COZ	RRR	F	GG	I	II
Île de France	2	2	18	2	0
Nord	2	2	18	3	0
Est	2	2	18	4	0
Sud Est	2	2	18	5	0
Sud	2	2	18	6	0
Sur Ouest	2	2	18	7	0
Ouest	2	2	18	8	0

CODIS :

Le poste ANTARES accessible, aux CODIS, au format national d'interopérabilité :
n°département 0-2-18-000

Exemple CODIS du Calvados : 140-2-18-000



4.2.2.2 Coordination « tous services »

A la demande du Préfet, sur proposition du COS, peut être activée une COM sur le réseau ANTARES destinée à la communication inter-services. Elle est principalement utilisée entre la police et les pompiers.

Ces communications utilisent la fonctionnalité de communications de groupe de type talk group (COM 212) du réseau de radiocommunication ANTARES (correspond à la conférence n°102 du réseau ACROPOL).

La station directrice des COM 212 « tous services » est la CIC de la police nationale ; le CODIS veille en permanence cette COM et devient station directrice lorsque le CIC ne veille pas la conférence n°102 du réseau ACROPOL.

4.2.2.3 Coordination « autorité »

A la demande du Préfet, peut être exploitée une COM AUTORITE (210) sur le réseau ANTARES destinée à la communication entre les autorités préfectorales et les autorités des services autorisés. Seuls les postes programmés AUTORITE (à partir de Chef de Colonne) peuvent techniquement se connecter à cette COM.

Ces communications utilisent la fonctionnalité de communications de groupe de type talk group (COM 210) du réseau de radiocommunication ANTARES (correspond à la conférence n°100 du réseau ACROPOL).

4.2.2.3 Coordination avec le CROSS Jobourg

Les équipes de sauvetage aquatique du SDIS (sauveteurs côtiers et plongeurs) utilisent la VHF marine pour communiquer avec le CROSS et le réseau ANTARES pour communiquer avec le CODIS.



4.3 Niveau opérationnel « tactique »

4.3.1 Commandement « tactique »

Lorsqu'une opération particulière nécessite une structure de commandement hiérarchisée, le COS peut ordonner l'établissement temporaire d'une organisation tactique des communications.

Cette organisation fait l'objet d'un OCT.

Les communications tactiques s'appuient sur le réseau de radiocommunication ANTARES et utilisent les fonctionnalités :
mode direct (DIR) ;
talk group (après demande du COS et accord du CODIS) ;
relais indépendant portable (RIP).

Tous les terminaux ANTARES disposent de l'accès à l'ensemble des ressources mode direct (DIR).

L'identification des canaux mode direct respecte le format de numérotation sur 3 chiffres : DIR xyz et sont conformes à l'annexe 4 de l'OBNSIC.

Les règles d'emploi opérationnel sont conformes aux dispositions des procédures radio.



4.3.2 Hiérarchisation des liaisons tactiques

Les communications tactiques sont hiérarchisées en niveaux d'emploi qui permettent des échanges d'informations à l'intérieur d'une même opération sans perturber le fonctionnement des communications de niveau départemental.

Tactique	Conditions d'utilisation	Hiérarchie des canaux
Niveau 1	Permet les liaisons entre le COS, son poste de commandement opérationnel et les chefs de secteur.	602
Niveau 2	Permet les liaisons entre les chefs de secteur et les chefs de sous-secteurs.	Sur autorisation COZ
Niveau 3	Permet les liaisons entre les chefs de secteurs (chefs de sous-secteurs quand ils existent) et les chefs de groupe.	Sur autorisation COZ
Niveau 4	Permet les liaisons entre les chefs de groupe et chefs d'agrès.	614 633 654 673
Niveau 5	Ce niveau non défini dans l'OBNSIC, permet les liaisons au sein des équipes spécialisées et/ou entre les chefs d'agrès et leurs personnels.	Canaux spécifiques + DIR 675 + DIR 685
Air/sol	Destiné à assurer les liaisons entre les moyens aériens et les équipes terrestres. - 1 tactique pour guidage à vue : COS – moyen aérien - 1 tactique de coordination entre le CODIS et le moyen aérien	619 609



RIP	Le canal RIP est destiné à être exploité sur un niveau tactique défini par le COS lorsque les communications DIR sont incertaines.	910
RIP 90	Interopérabilité tactique (police / pompiers)	RIP 90

A l'exception du niveau 5 qui est potentiellement utilisable sur toutes les opérations, les OCT relevant de la responsabilité de chef de groupe utiliseront si besoin un canal de niveau 4.

Les OCT relevant de la responsabilité de chef de colonne utiliseront obligatoirement les niveaux 1 et 4.

Les OCT relevant de la responsabilité de chef de site utiliseront en tant que de besoin les niveaux supplémentaires 2 et 3.

Seuls les chefs de groupe isolés peuvent mettre en œuvre immédiatement un OCT implicite. Les chefs de colonne et chefs de site sont tenus de formaliser par écrit leurs OCT, conformément aux procédures décrites dans l'annexe 4 de l'OBNSIC et rappelées en annexe 5 du présent document.



5. PROCEDURES D'EXPLOITATION RADIO DES TALK GROUP (TKG)

5.1 Séquence des communications opérationnelles

Tout engin engagé dans une opération transmet au CODIS, les messages suivants (cf. : fiche TRS 3 du guide opérationnel).

départ en intervention ;
arrivée sur les lieux ;
message d'ambiance (si justification opérationnelle) ;
message de renseignement ;
disponibilité ;
rentrée à son centre.

5.2 Choix du réseau de transmission des messages

L'emploi optimal des réseaux de transmission participe à l'efficacité du commandement.
La transmission en « mode phonie » doit être limitée au strict nécessaire.

La transmission des messages en « mode phonie », à destination du CODIS, par téléphone fixe ou mobile est à proscrire pour les messages de renfort ou 1^{er} message de renseignement. En tout état de cause, les communications téléphoniques doivent se faire uniquement sur une ligne enregistrée (numéro du CTA ou numéro du CODIS).

En cas de défaillance des moyens de téléphonie, l'utilisateur doit systématiquement pouvoir exploiter le réseau ANTARES sans délai.



Les terminaux ANTARES disposent d'une fonctionnalité STATUS (cf annexe 6.2 : codifications des status du département) dont l'utilisation en complément de la phonie est décrite ci-dessous :

Type message	Intervention courante	Interventions pour secours routiers ou feux engageant des engins de CS différents.
Départ en intervention et arrivée sur les lieux	STATUS	STATUS + message en l'air par voix radio
Ambiance	Pas nécessaire	Message en phonie si justifié
Renseignement	STATUS ou phonie si demande de moyens	Phonie uniquement
Disponibilité	STATUS	STATUS
Rentrée au CS	STATUS	STATUS

5.3 Messages en mode phonie (appelé mode « voix »)

Les COM du réseau ANTARES, exploitées par le CODIS ou le CRRA 15 fonctionnent en réseau dirigé : tout terminal devra obtenir l'autorisation de la station directrice pour établir une communication en phonie.

La communication peut se diviser en 3 parties :

- l'appel ;
- la conversation ;
- le final.



5.3.1 L'appel

Lorsque l'appel est émis depuis un véhicule, il doit être effectué à l'aide des status :

le STATUS 03 « message » pour les communications courantes ;

le STATUS 04 « message urgent » lorsque la situation opérationnelle exige de signaler à la station directrice un besoin de communication prioritaire.

Lorsque la station directrice destinataire ne peut pas exploiter les services STATUS du réseau ANTARES ou lorsque la communication concerne deux terminaux entre eux, l'appel est effectué en mode « voix ».

Dans ce cas, il est établi sur le format suivant :

« (identifiant de la station réceptrice) **DE** (identifiant du terminal émetteur) **PARLEZ** ».

« (identifiant du terminal émetteur) **DE** (identifiant de la station réceptrice) **PARLEZ** ».

Pour les messages à caractère prioritaire, l'appel en mode « voix » est :

« **URGENT, URGENT, URGENT** (identifiant de la station réceptrice) **DE** (identifiant du terminal émetteur) **PARLEZ** ».



5.3.2 La conversation

Lorsque la communication est établie, l'échange se fait en série de messages échangés en alternat.

Chaque message comprend toujours la même trame :

identifiant et destinataire ;

groupe horaire ;

demande de moyens justifiée pour les services autres que les SP ;

adresse ;

nature de l'intervention ;

actions en cours ;

risques d'extension du sinistre ;

autres renseignements apportant une plus-value pour l'évaluation de la situation.

« PARLEZ »

5.3.3 Le final

Chaque communication s'achève lorsque chaque interlocuteur a transmis un message « **TERMINE** ».



6.1 Annexe 1 : Récapitulatif des COM et de priorité de mise en œuvre des DIR

COM	Emploi
210	Autorité
212	Tous services (interopérabilité)
213	Moyens nationaux
218	Accueil
269	OP 1
270	SSU 1
271	Commandement
272	OP 3
273	OP 2
274	SSU 2
275	OP 4
276	Santé réservée au SAMU

Interopérabilité en DIR tactique partagé	DIR 1
--	--------------

Priorité d'emploi DIR	1	2	3	4	5	6
Niveau 1/2	602	612	622	632		
Niveau 3/4	614	604	613	603		
Niveau 3/4	633	623	634	624	683	
Niveau 3/4	654	644	653	643		675
Niveau 3/4	673	663	674	664	684	685
RIP tactique	910	920	930	940		



6.2 Annexe 2 : Codifications des status du département

STATUS REFLEXES		
CODE	Signification	Libellé long
1	Parti	PARTI
2	Sur les lieux	SUR LES LIEUX
3	Message	MESSAGE
4	Message urgent	MESSAGE URGENT
5	Transport hôpital	TRANSP. HOPITAL
6	Arrivée hôpital	ARRIVEE HOPITAL
7	Disponible	DISPONIBLE
8	Indisponible	INDISPONIBLE
9	Rentré	RENTRE

GROUPE INCENDIE		
code	Signification	Libellé long
10	Reconnaisances en cours	REC. EN COURS
11	Feu circonscrit	FEU CIRCONSCRIT
12	Maître du feu	MAITRE DU FEU
13	Feu éteint	FEU ETEINT
14	Feu de poubelles VP sans risque	FEU POUB VP SS RIS
15	Quitte les lieux	QUITTE LES LIEUX
16	Origine découverte pour fumée suspecte	ORIG. DEC. FUMEE
17	Origine découverte pour odeur suspecte	ORIG. DEC. ODEUR
18	Origine découverte pour bruits suspects	ORIG. DEC. BRUITS

GROUPE SANITAIRE		
code	Signification	Libellé long
20	Victime refusant son transport	VIC REFUS. TRANSP
21	Victime décédée	VICTIME DECEDEE
22	SMUR sur les lieux	SMUR SLL
23	Médecin sur les lieux	MEDECIN SLL
24	Bilan transmis	BILAN TRANSMIS
25	Quitte les lieux	QUITTE HOP

GROUPE SERVICES PUBLICS		
code	Signification	Libellé long
30	Police sur les lieux	POLICE SLL
31	Gendarmerie sur les lieux	GENDARMERIE SLL
32	EDF sur les lieux	EDF SLL
33	GDF sur les lieux	GDF SLL
34	DDE sur les lieux	DDE SLL
35	Autorité municipale sur les lieux	MAIRE SLL
36	Services techniques sur les lieux	SERVICES TECH. SLL

GROUPE GENERIQUE		
code	Signification	Libellé long
40	Accueil	ACCUEIL
41	Demande confirmation d'appel et d'adresse	DM CNF APP et AD
42	Demande police ou gendarmerie	DEM POLICE OU GEND
43	Demande SMUR	DEM SMUR
44	Protection des biens	PROTEC. BIENS
47	Disponible sur les lieux	DISPO SLL



6.3 Annexe 3 : Vocabulaire

Terme	Cadre d'emploi
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole.
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message et son préambule.
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie du message.
REPETEZ AVANT	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui précède le mot indiqué.
COLLATION NEZ	Utilisé par la station émettrice pour une confirmation de la communication ; la station réceptrice doit répéter mot pou mot le
REPETER DE...JUSQU' A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie indiquée.
REPETEZ APRES	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui suit le mot indiqué.
JE CORRIGE	Utilisé par un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission.
J'EPELLE	Épellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE ». Le mot doit être répété à la fin de l'épellation.
JE DECOMPOSE	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « JE DECOMPOSE ».
(nombre)	
ATTENDEZ	Signale une interruption de la transmission du message, l'autre interlocuteur doit rester à l'écoute.
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission.
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée.
URGENT, URGENT, URGENT	Demande de SILENCE RADIO pour un message urgent.
SILENCE RADIO	Cessez immédiatement toute transmission.
SILENCE RADIO SUSPENDU	Vous pouvez reprendre le trafic normal. Le silence ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné.



6.4 Annexe 4 : Alphabet phonétique

Alpha	Juliette	Sierra
Bravo	Kilo	Tango
Charlie	Lima	Uniform
Delta	Mike	Victor
Echo	November	Wiskey
Fox-trot	Oscar	X-ray
Golf	Papa	Yankee
Hotel	Quebec	Zoulou
India	Romeo	

0 zéro sans rien	4 deux fois deux	7 quatre et trois
1 un tout seul	5 trois et deux	8 deux fois quatre
2 un et un	6 deux fois trois	9 cinq et quatre
3 deux et un		



6.5 Annexe 5 : OPT et OCT

Les OPT et les OCT sont construits suivant un schéma d'organisation qui répond au besoin de commandement du COS.

A ce titre, il précise les besoins de coordination avec les centres opérationnels (liaisons « arrières » : COM,...) et les besoins de communication avec les unités et personnels engagés en opération (liaison « avant » : DIR, COM spécialisé,...).

► Règles de mise en œuvre :

Continuité de l'engagement opérationnel : l'évolution de l'OCT doit éviter au maximum de faire changer de canal radio aux unités et aux personnels déjà engagés. Sauf cas de force majeure, les unités et les personnels engagés en opérations conservent tout au long de l'opération, le canal radio qui leur a été attribué.

Continuité du commandement : les COS successifs doivent prendre contact avec leur prédécesseur. Le 1^{er} COS garde le lien avec les unités déjà engagées et ouvre un lien avec le nouveau COS.

► Convention de représentation graphique :

Les OCT et OPT sont représentés sous la forme d'un organigramme hiérarchique suivant les niveaux tactiques ½ et ¾.

Dans l'organigramme OCT ou OPT, chaque échelon hiérarchique est représenté de la manière suivante :

Fonction ou secteur fonctionnel ou géographique	Canal montant
	Canal descendant

6.6 Annexe 6 : VePeWay

Voir la fiche DO/TRS3 du guide opérationnel

